

Publiée le **- 5 SEP. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 août 2024

Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, , Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (donne pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-D90 – VOTE DE LA DENOMINATION D'UNE VOIE DOUCE

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à la voirie rappelle que c'est au Conseil Municipal de déterminer le nom des voies ouvertes à la circulation que ce soit des piétons, des transports doux ou des véhicules.

Le Bureau Municipal du 20 juillet 2024 a constaté que le cheminement piéton reliant l'allée des Peupliers à l'allée des Châtaigniers et desservant les écoles publiques n'avait jamais été nommé.

Il est donc proposé au Conseil de dénommer cette voie le « Chemin des Ecoliers ».

VU l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieu-dit ;

VU les articles L. 2212-1, L 2212-2 et L 2213-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la voie piétonne reliant l'allée des Peupliers à l'allée des ne porte pas de dénomination ;

CONSIDERANT la proposition du Bureau Municipal

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE la dénomination de la voie piétonne communale "chemin des écoliers" telle que présenté ci-dessus

Commune de

Moulleron
le Captif

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le

S²LOW

ID : 085-218501559-20240905-2024_09_02_D90-DE

- **DECIDE** de charger M. Le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie si nécessaire,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN